

# La certification « Qualité eau de baignade »



# EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION



 Directive européenne de 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade :

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE 2006/7/CE EN FRANCE

**2007** : DEBUT DE LA PROCEDURE DE RECENSEMENT DES EAUX DE BAINNADE EN VUE D'ETABLIR LA LISTE ACCOMPAGNEE DES DUREES DE SAISONS BALNEAIRES, AVANT LA SAISON 2008 (PROCEDURE ANNUELLE). MISE EN PLACE D'UN CALENDRIER DE CONTROLE.

2008	2010	2011	2012	2013	2015
TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS	ETABLISSEMENT DES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE REGLEMENTAIRES DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE SELON LES NOUVELLES REGLES PREVUES PAR LA DIRECTIVE 2006/7/CE (2PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES, 4 PRELEVEMENTS PAR SAISON BALNEAIRE MINIMUM) ET MISE EN ŒUVRE DE CES PROGRAMMES.	PROFIL D'EAU DE BAINNADE DISPONIBLE POUR TOUTES LES EAUX DE BAINNADES RECENSEES.	ENTREE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATION DU PUBLIC, A PROXIMITE DES EAUX DE BAINNADE ET PAR INTERNET	FIN DE LA SAISON BALNEAIRE 2013 : 1 <sup>ER</sup> CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE ETABLI SELON UNE METHODE DE CALCUL, SUR LA BASE DES RESULTATS OBTENUS PENDANT LES 4 SAISONS BALNEAIRES PRECEDENTES. 4 CLASSES: . INSUFFISANTE, SUFFISANTE, BONNE, EXCELLENTE.	A LA FIN DE LA SAISON BALNEAIRE 2015 TOUTES LES EAUX DE BAINNADE DOIVENT ETRE AU MOINS DE QUALITE SUFFISANTE
	CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE SELON LA METHODE DE LA DIRECTIVE 76/160/CEE, EN NE TENANT COMPTE QUE DES RESULTATS DES 2 PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES PREVUS PAR LA DIRECTIVE 2006/7/CE				

# EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

---



Les associations d'élus (ANEL et ANMSCCT) avec l'appui du MEEDDAT et des ministères de la Santé, du Tourisme et de l'Intérieur se sont rencontrés pour établir une démarche qui permettra aux communes d'être prêtes en 2015.

**=> Réaliser un référentiel de certification**

*ANEL : Association Nationale des Elus du Littoral*

*ANMSCCT : Association Nationale des Maires des Stations Classées Communes Touristiques*

*MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire*

# OBJECTIFS

---



## Objectifs :

**Garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade par une collectivité publique ou une personne privée visant à améliorer la qualité de l'eau et à en informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.**

- ✿ Informer les élus de l'évolution de la réglementation en matière de gestion de la qualité des eaux de baignade (mer et eaux douces)
- ✿ Entrer dans une démarche d'amélioration continue afin de se diriger progressivement vers les exigences de la directive de 2006.
- ✿ Faire progresser les collectivités en les aidant à se mettre en conformité avec la réglementation et diminuer ainsi le nombre de sites fermés en 2013
- ✿ Valoriser les efforts déjà réalisés par de nombreuses collectivités avec les services municipaux et aussi les partenaires privés .

# La certification « qualité eau de baignade »

# Rédaction du référentiel

---



🍁 Le référentiel a été réalisé par un tiers indépendant : Bureau Veritas Certification.

🍁 Les membres du comité de pilotage de rédaction du référentiel :

- 👉 Représentants de l'ANEL,
- 👉 Représentants de l'ANMSCCT,
- 👉 Représentants de l'Etat (ministères de l'écologie, de la santé, du tourisme et de l'intérieur),
- 👉 Représentants des Agences de l'Eau,
- 👉 Représentants des DDASS,
- 👉 Représentants de 15 collectivités en eau de mer et eau douce (diagnostic sur site, participation au comité, audits blancs),
- 👉 Représentants de Veolia Environnement et Veolia Eau,
- 👉 Représentants de Suez Environnement,
- 👉 Représentants de la Saur,
- 👉 Divers experts.



# Rédaction du référentiel

---

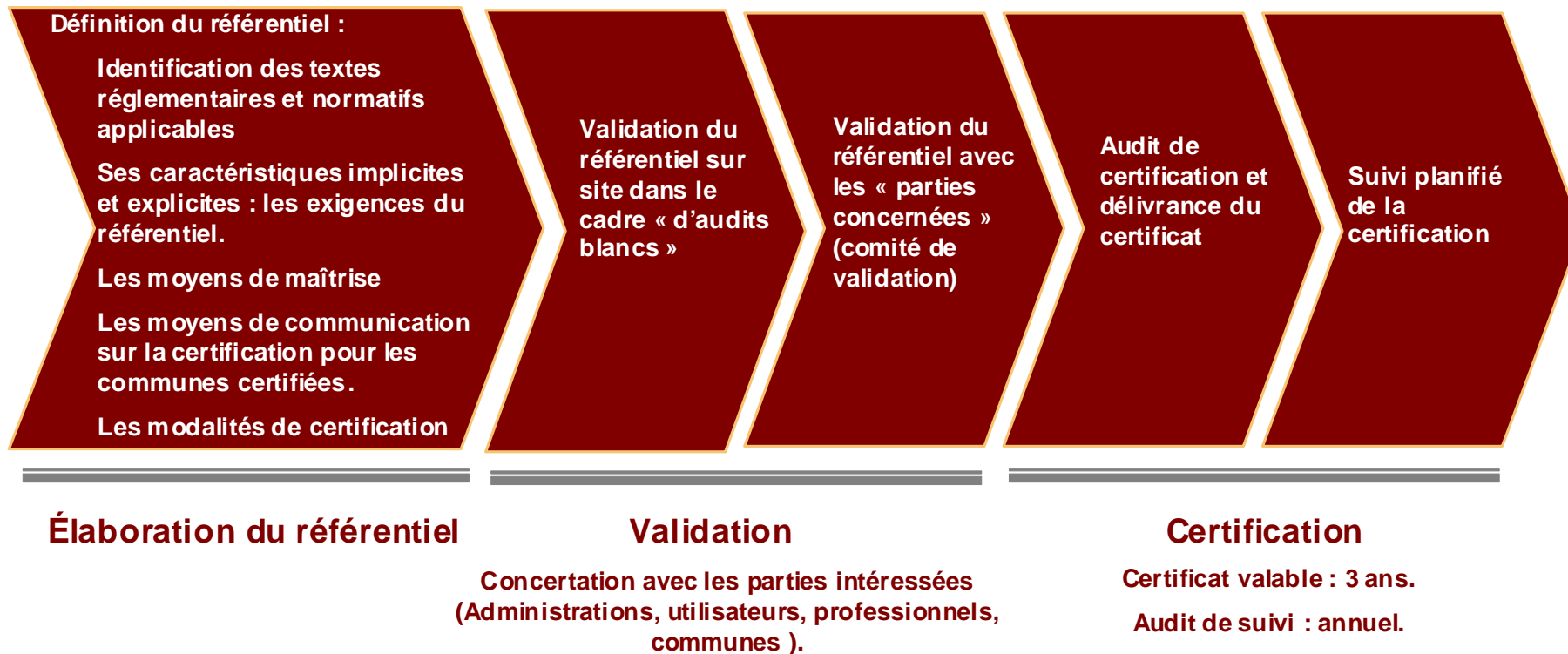


✿ L'expérience de gestion active de la qualité des eaux de baignade acquise par les parties prenantes a permis la rédaction du référentiel de certification de la qualité des eaux de baignade.

✿ Bureau Veritas s'est appuyé sur les collectivités et les prestataires qui ont mené des opérations pilotes dès 2003 pour bâtir ce référentiel.



# Qu'est ce qu'une certification? Qu'est ce qu'un référentiel ?



# Caractéristiques

---



- **Certification de système** = on certifie que la collectivité publique ou personne privée met tous les moyens en œuvre pour assurer une bonne maîtrise de la qualité des eaux de baignade et de l'information du public sur cette qualité.
- Démarche valorisée par un **logo**.



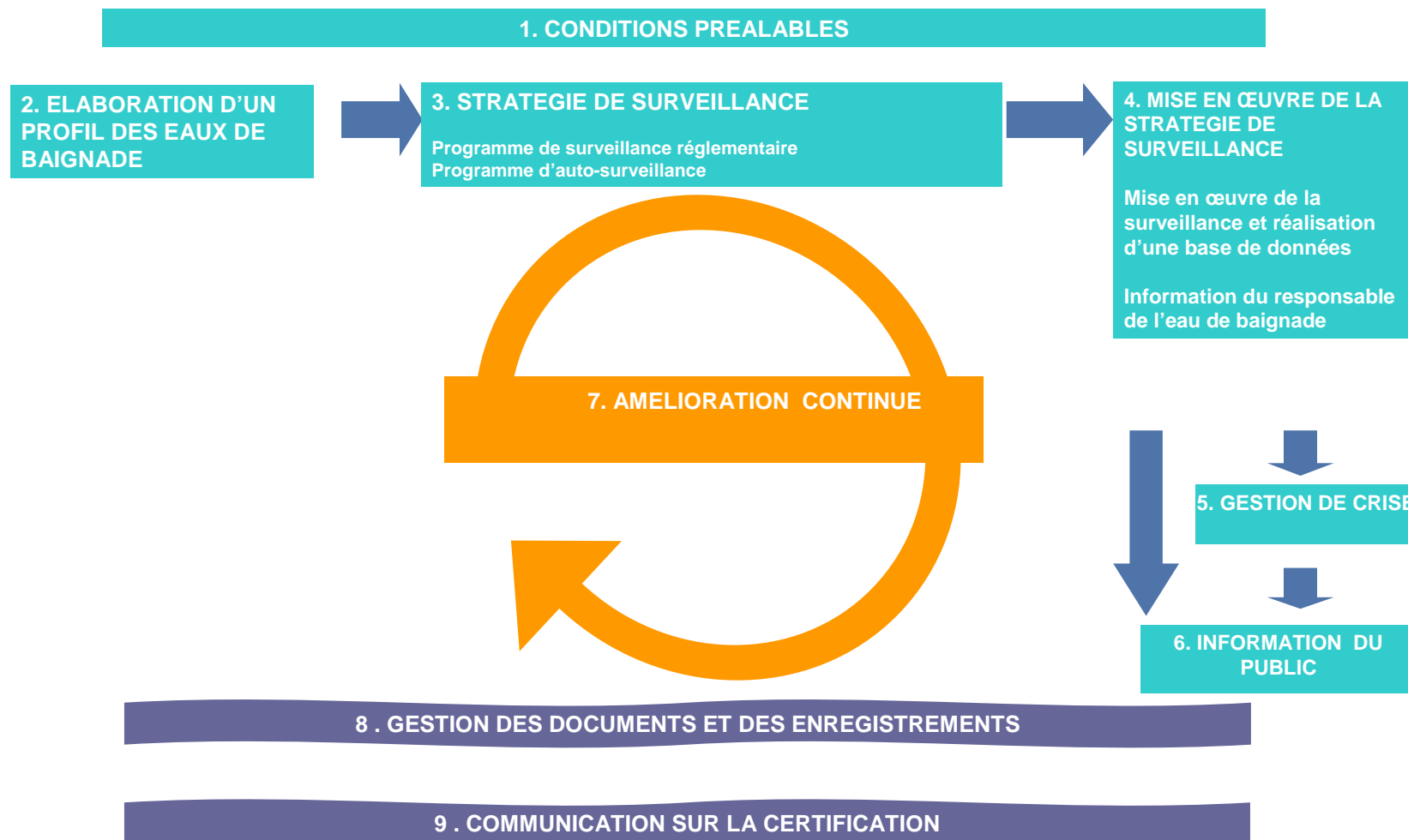
# Qui est concerné ?

---

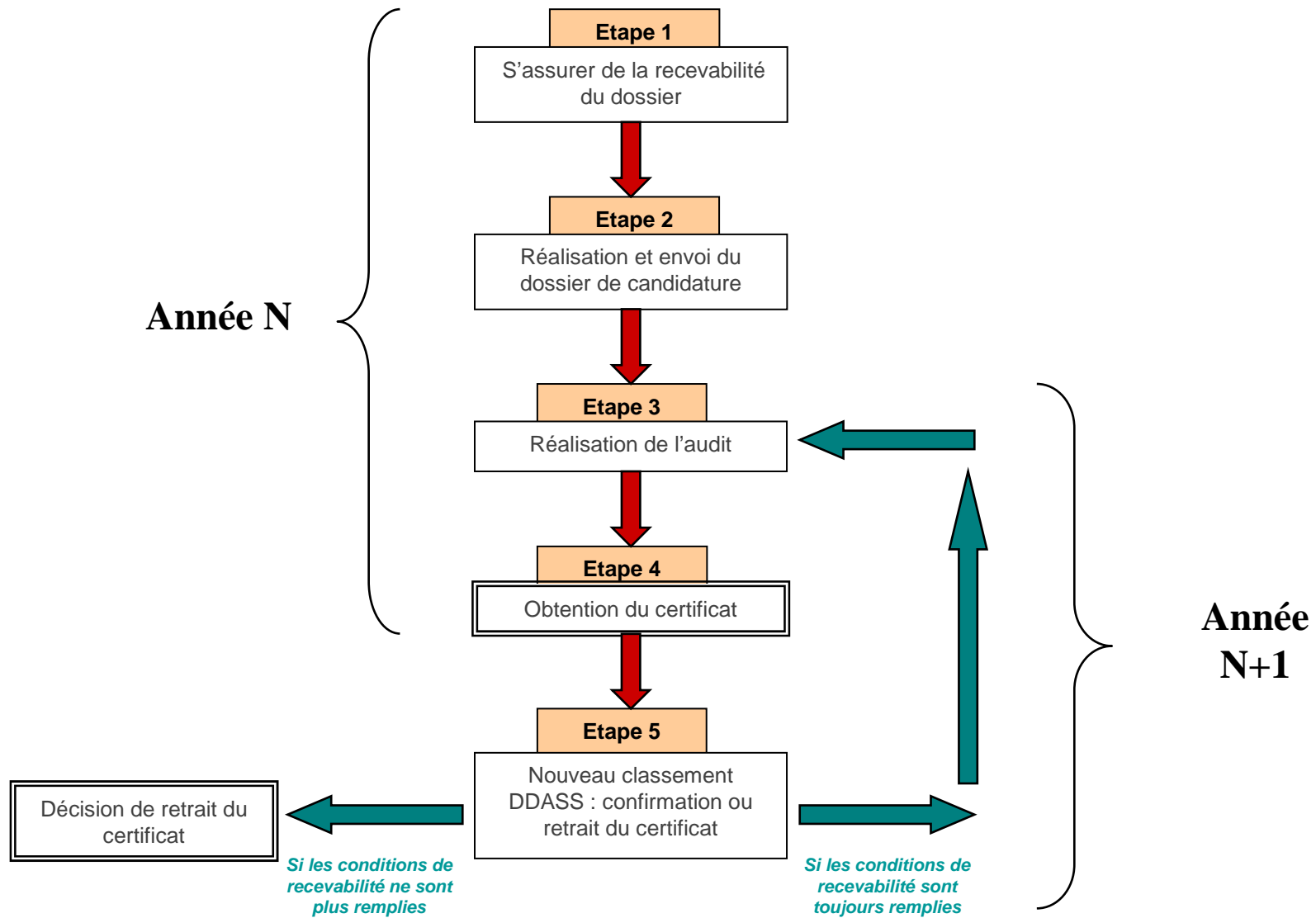


-  La personne responsable de l'eau de baignade
    - ◆ Le déclarant de la baignade
    - ◆ La commune
    - ◆ Le groupement de collectivités territoriales compétent territorialement et sur la qualité des eaux de baignades (c'est-à-dire qu'il a reçu délégation pour la compétence qualité des eaux de baignades)
  
  -  Il s'agit d'une démarche volontaire du responsable de l'eau.
-

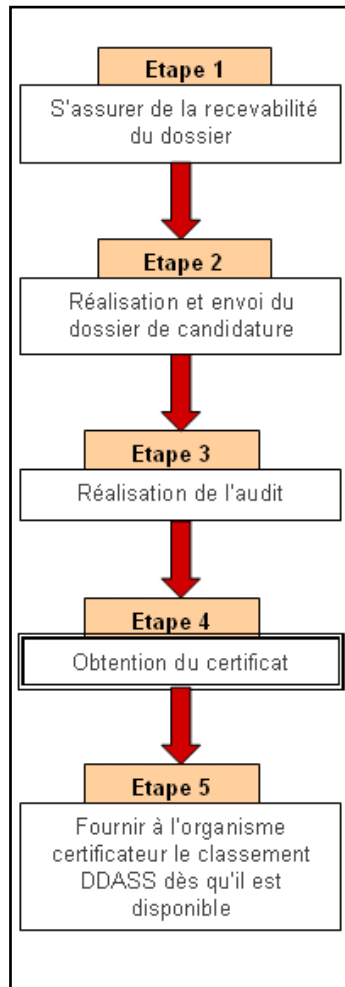
# Contenu du référentiel



# Processus de certification



# Processus de certification

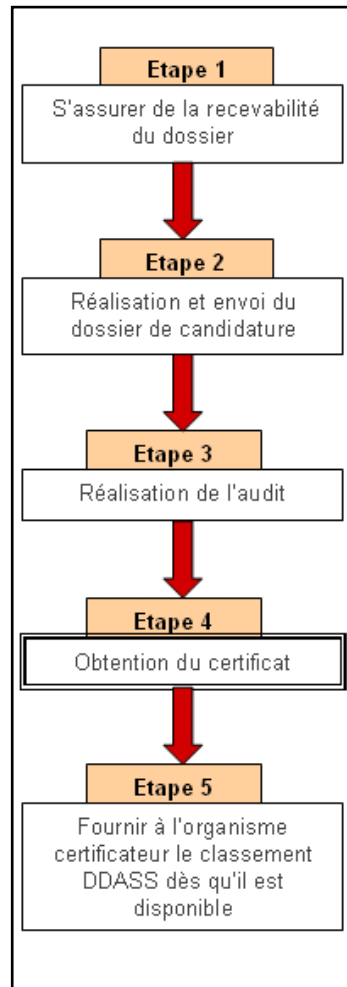


## Recevabilité du dossier

Les conditions pour être recevable sont les suivantes :

- ✿ Justifier d'un minimum de 50% de sites classés en A ou B.
- ✿ Justifier de mesures d'amélioration prises en faveur de chacun des sites classés en C ou D.

# Processus de certification



## Audit annuel

L'audit annuel se déroulera :

- 🔔 Pendant la saison balnéaire afin de pouvoir vérifier la mise en œuvre du présent référentiel,
- 🔔 Ou alors, hors de la saison balnéaire si le dispositif complet a déjà fonctionné pendant la saison balnéaire précédente.

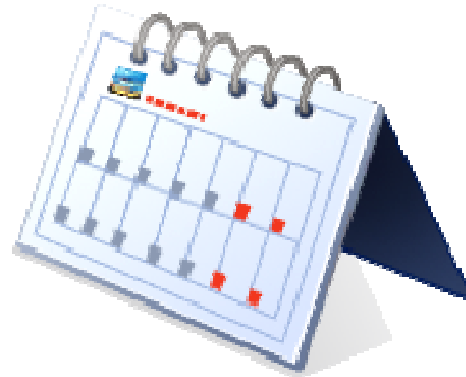
# CONCLUSION

- ▶ Une conférence de presse présentant la démarche et dévoilant le logo a eu lieu le **1<sup>er</sup> août 2008** en présence de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
- ▶ Présentation du projet le **29 janvier 2009** au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau de Rennes
- ▶ Publication du référentiel sur le site du Ministère de la Santé le **10 juin 2009** :  
  
<http://baignades.sante.gouv.fr>
- ▶ Présentation du référentiel le **25 juin 2009** aux 1<sup>ères</sup> Rencontres Nationales de la Gestion des Baignades en eaux douces à Cahors



# CONCLUSION

---






**Les premiers sites pourront être certifiés pour la saison 2009.**

# DES QUESTIONS ?


---



## Qui peut être certifié ?

-  Une collectivité
-  Tout groupement de collectivités (communauté de communes, communauté d'agglomération, etc.) s'ils ont reçu la délégation de compétences de chacune des communes du groupement pour la compétence eau de baignade
-  Une personne privée

## Qui peut certifier ?

-  Tous les organismes certificateurs accrédités COFRAC pour la certification ISO 14001

# DES QUESTIONS ?

---

🌸 **Je n'ai pas les moyens de faire appel à un prestataire privé. Puis-je envisager d'être certifié ?**

👉 Bien sûr, le référentiel a été construit afin de pouvoir s'adapter à chacun. Le responsable de l'eau de baignade peut mettre en place lui-même le système de gestion de la qualité des eaux de baignade.

🌸 **Ma commune ne réalise pas d'analyses rapides, est-ce-que cela peut être un frein à l'obtention de la certification ?**

👉 Non, le référentiel n'exige aucun type d'auto-surveillance spécifique. Elle peut se baser sur des analyses rapides, mais également sur des observations. Seule la cohérence entre le programme d'auto surveillance et le profil de vulnérabilité est exigée.

👉 Par ailleurs il est à noter que seules les analyses DDASS seront dans le programme de surveillance réglementaire.

# DES QUESTIONS ?

---



- ✿ **Comment faire si l'on veut être certifié pour la saison 2009 ?**
  - 👉 S'assurer que l'on répond aux critères de recevabilité
  - 👉 Officialiser la demande d'entrée dans le processus de certification (document d'engagement)
  - 👉 Choisir l'organisme certificateur
  - 👉 Remplir le dossier de candidature se trouvant sur le référentiel
  - 👉 L'envoyer à l'organisme certificateur
  
- ✿ **Où sera affiché le logo une fois le responsable de l'eau de baignade certifié ?**
  - 👉 Le logo pourra être disposé sur la plage elle-même, ou à l'entrée de la ville si tous les sites de baignade de la commune sont certifiés (dans le cas où il y aurait un responsable de baignade privée sur la commune cela ne serait pas envisageable).
  - 👉 Une charte d'utilisation précise les endroits où il sera autorisé (panneaux fixes où sont les résultats eau de baignade , en mairie, etc.)
  - 👉 Le logo appartient aux 3 copropriétaires : ANEL, ANMSCCT et MEEDDAT, la charte devra être validée entre les copropriétaires et le demandeur qui aura obtenu la certification (justifiée par un certificat de conformité décerné par l'organisme certificateur)